



DECISION N° D_2026_0052 DD

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Romainville à l'association « Agence Locale de l'Energie et du Climat – Maîtrisez votre énergie » (ALEC-MVE)

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021_05_04 votée lors du Conseil Municipal du 27 mai 2021, approuvant l'adhésion de la Ville de Romainville à l'association « ALEC-MVE » et désignant ses représentant.e.s ;

Vu la délibération n° 2026_04_032 bis votée lors du Conseil Municipal du 16 avril 2026 et désignant un nouveau représentant et son suppléant pour l'association « ALEC-MVE » ;

Vu la délibération n° 2026_04_15 votée lors du Conseil Municipal du 2 avril 2026, et son 24° autorisant le Maire à renouveler, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les besoins des habitant.e.s en matière d'aide à la rénovation énergétique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que la volonté de la municipalité de mener une politique ambitieuse de transition écologique ;

Considérant que la Ville a adhéré, pour l'année 2025, à l'association « ALEC-MVE » ;

Considérant qu'il convient, pour la commune, de renouveler son adhésion au sein de ladite association.

DECIDE

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion de la Ville de Romainville à « l'ALEC-MVE », pour un montant annuel de 10 594,20 euros T.T.C.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les documents afférents au renouvellement de cette adhésion.

Article 3 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231

Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Romainville, le

François DECHY
Maire de Romainville